

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 24/11/2023

VOI.23.00.A02897

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREPILLOT, RUE JACQUARD, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et
RUE DES SAINT MARTIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux de raboutage de chaussée et pose d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/11/2023 au 08/12/2023 RUE DE TREPILLOT et RUE JACQUARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 08/12/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE TREPILLOT dans sa partie comprise entre la RUE JACQUARD et la RUE DES SAINT MARTIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains du 27/11 au 06/12.

Le 07/12/23 entre 7h30 et 17h30 :

- L'accès des riverains RUE DE TREPILLOT se fera depuis la RUE DES SAINT MARTIN,
- La circulation des véhicules des riverains s'effectue à double sens RUE DE TREPILLOT entre la RUE DES SAINT MARTIN et le N°52,
- Des microcoupures de circulation seront instaurées RUE DE TREPILLOT entre la RUE DES SAINT MARTIN et le N°52,
- Une mise en impasse est instaurée au droit du N°52.

Le 08/12/23 entre 7h30 et 17h30 :

- L'accès des riverains RUE DE TREPILLOT se fera depuis la RUE JACQUARD,
- La circulation des véhicules des riverains s'effectue à double sens RUE DE TREPILLOT entre la RUE JACQUARD et le N°52,
- Des microcoupures de circulation seront instaurées RUE DE TREPILLOT entre la RUE JACQUARD et le N°52,
- Une mise en impasse est instaurée au droit du N°52.



Article 2 : À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 08/12/2023, les véhicules circulant, RUE JACQUARD ont l'interdiction de se diriger vers la RUE DE TREPILLOT.

- Cette mesure ne s'applique pas aux riverains les du 27/11 au 06/12 puis le 08/12/2023

Article 3 : À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 08/12/2023, une déviation est mise en place à partir de 7h30 le 27/11 pour tous les véhicules circulant RUE JACQUARD au droit du carrefour à sens giratoire avec la RUE AMPERE et la RUE DE TREPILLOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JACQUARD
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE DES SAINT MARTIN

Les véhicules circulant RUE JACQUARD depuis le BOULEVARD JF KENNEDY devront faire demi-tour au carrefour à sens giratoire RUE AMPERE / RUE DE TREPILLOT.

Pour le besoin de la déviation et du maintien des livraisons des entreprises de la RUE DE TREPILLOT, la limitation de tonnage de 7.5 pour les véhicules transportant des marchandises de la RUE DES SAINT MARTIN est levée. La signalisation de type B8 + M4f (côté Boulevard JF KENNEDY) devra être occultée.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 NOV. 2023

Pour la Maire,
Par déléguée,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée